



Mairie de  
Bretteville-sur-Odon

## CERTIFICAT ORDONNATEUR

*Selon la délibération 2024 01 10 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,*

Je soussigné, Patrick LECAPLAIN, atteste que les virements de crédits suivants doivent être effectués :

### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 67 – Article 673 = + 11 000.00 €

Chapitre 73 – Article 7392221 = + 2 000.00 €

### Recettes de Fonctionnement

Chapitre 73 – Article 73174 = + 8 000.00 €

Chapitre 74 – Article 741121 = + 5 000.00 €

Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Fait à Bretteville sur Odon, le 19 avril 2024

Patrick LECAPLAIN,

Maire de Bretteville sur Odon

